



**HAL**  
open science

## La LDH et les femmes au début du XXe siècle

Anne-Martine Fabre

► **To cite this version:**

Anne-Martine Fabre. La LDH et les femmes au début du XXe siècle. Matériaux pour l'histoire de notre temps, 2003, Les Droits de l'homme au XXe siècle, 72, pp.31-35. 10.3406/mat.2003.948 . hal-03747381

**HAL Id: hal-03747381**

**<https://hal.science/hal-03747381>**

Submitted on 12 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# La LDH et

Anne-Marie FABRE

## les femmes au début du XX<sup>e</sup> siècle

**D**epuis sa fondation, la LDH compte des femmes dans ses rangs, des institutrices, des professeurs, des directrices d'écoles, des présidentes d'associations et notamment quelques grandes figures du féminisme de la III<sup>e</sup> République comme Adrienne Avril de Sainte-Croix, Maria Vérone, Marie Bonneval, Maria Pognon, la journaliste Séverine, etc. Mais quel est le rôle des femmes au sein de la Ligue ? Comment la Ligue s'est-elle mobilisée en faveur des femmes au début du vingtième siècle ? Quelles sont ses prises de positions sur les combats des féministes ?

L'analyse des *Bulletins officiels des droits de l'homme*, instrument de liaison entre les adhérents, celle des comptes-rendus des débats du comité central ainsi que les discussions de certaines sections permet de donner quelques réponses.

La Ligue considère que les droits de l'homme représentent les droits de tous les êtres humains, homme comme femme. En 1924, Victor Basch rappelle : « *Si notre Ligue s'appelle la LDH, c'est uniquement parce que nous ne possédons pas en français, pour désigner l'être humain, un terme correspondant au homo latin ou au mensch allemand (vifs applaudissements). C'est la Ligue de l'Être humain, de l'homme et de la femme indistincts que nous avons fondée en 1898.*<sup>1</sup> »

La Ligue s'intéresse à la question des femmes, ainsi, son congrès de 1909 est-il entièrement consacré au droit des femmes. Maria Vérone (1874-1938), féministe reconnue, avocate — elle sera la cinquième femme de France à être admise au barreau, en 1917 — secrétaire générale de la Ligue française du droit des femmes<sup>2</sup> depuis 1904, présente un rapport sur les droits de la femme<sup>3</sup> où elle dénonce la situation révoltante des femmes dans de nombreux domaines.

Proclamer l'égalité ne suffit pas, la LDH réclame des réformes comme celle du code civil. À l'instar des féministes, elle se préoccupe des droits économiques de la femme au travail, des droits civils, des droits politiques, de la maternité et de la prostitution.

Examinons la position de la Ligue sur la question du **travail des femmes**.

Le travail féminin ne va pas de soi. Des ligueurs craignent qu'il ne dévalorise le travail masculin et qu'il ne corresponde pas à la nature féminine. En 1903, au congrès régional des sections du midi, un ligueur explique qu'« *il vaut mieux donner à la femme une éducation qui l'amène à prendre la direction de la famille. C'est ce qui convient le mieux à ses aspirations. En aucune façon il ne faut pousser la femme dans les travaux manuels, ce qui établirait une concurrence détestable*<sup>4</sup> ». Or les femmes travaillent ; en 1906 elles forment déjà 37 % de la population active. Plus que leur condition de travail, ce sont les inégalités de salaire entre hommes et femmes qui attirent l'attention des ligueurs. Au congrès de 1909, Maria Vérone, dénonce « *une monstrueuse iniquité* ». Au nom du principe d'égalité, la LDH demande le respect du principe : « *À travail égal, salaire égal* », mais aussi que le salaire des femmes soit décent pour leur permettre de vivre car sinon se dresse le spectre de la misère qui mène à la débauche. Un ligueur signale en 1903 que « *toutes les statistiques prouvent que les filles ont été jetées dans la prostitution par insuffisance des salaires* ».

Enfin, les ligueurs sont particulièrement sensibles au sort injuste des institutrices — nombreuses dans les sections — qui pour un travail identique, des préparations et des études semblables, perçoivent un traitement inférieur à celui des hommes. Si l'État ne sait comment les payer, s'il manque de fonds, pourquoi ne pas supprimer le budget du culte proposent plusieurs sections ? Les institutrices obtiendront l'égalité de traitement en 1919.

1. « Discours de M. Victor Basch », *Cahiers des droits de l'homme*, décembre 1924.

2. La LFD est une association féministe de tendance réformatrice née en 1882.

3. *Bulletin de la LDH*, n° 15, 15 août 1909.

4. *Bulletin de la LDH*, n° 6, 15 juillet 1903.



Affiche de l'Union  
des femmes françaises.  
Fonds LDH/BDIC.

Une juste rémunération ne suffit pas, la femme doit aussi pouvoir disposer de son salaire or ce n'est pas le cas de la femme mariée. Cette situation inquiète notamment dans le cas des familles ouvrières lorsque le mari « se conduit mal » en dépensant l'argent gagné par sa femme. L'abolition de ce régime sera obtenue en 1907.

Durant cette période, les ligueurs accordent peu d'intérêt aux conditions de travail des femmes (horaires, hygiène, création de syndicats...), en revanche, leur attention ne se dément pas pour la maternité des femmes au travail. La LDH réclame, au même titre que la majorité des associations féministes, l'attribution d'un congé de maternité avec versement d'une allocation à la mère, c'est considéré comme « une dette de la société vis-à-vis de la mère ».

On peut faire remarquer que lors de son soixante-dixième congrès, en 1990, portant sur les femmes et les droits, le sujet du travail des femmes était toujours d'actualité et que de nombreuses sections se sont préoccupées de l'égalité professionnelle, de l'emploi subalterne des femmes, du travail de nuit et de la pénalisation de la femme pour cause de maternité...

Parmi les thèmes d'action des féministes au début du siècle, **les droits civils** forment un corpus de revendications important. Le code civil a consacré le principe d'infériorité de la femme et a instauré l'absolutisme marital, résumé par l'article 213, « *la femme doit obéissance à son mari* ».

De nombreuses critiques se portent sur le mariage et la famille tels qu'ils sont réglementés par la loi. Au congrès de 1909, Maria Vérone demande d'adopter le vœu que « *l'incapacité civile de la femme mariée soit supprimée* » et que les droits et les devoirs soient également partagés par le père et la mère. Cela ne va pas sans soulever des objections de la part de certains ligueurs notamment des craintes sur les droits du père en cas de divorce.

Quelques sections abordent la question du **divorce** en émettant le vœu que le consentement mutuel soit accepté. Cependant, le divorce ne fait pas partie des revendications présentées au congrès de 1909, vraisemblablement parce que son importance est jugée secondaire. La question du divorce divise en effet les féministes : certaines craignent qu'il ne soit une facilité donnée à l'homme pour « *se décharger de ses responsabilités familiales* ».

La **recherche en paternité** constitue un autre grand volet de la lutte pour la refonte de l'institution familiale. La loi établit des distinctions entre enfants légitimes et illégitimes, naturels ou légitimés. Ces distinctions créent des discriminations dont les ligueurs réclament l'abolition.

Certaines femmes réclament la recherche en paternité pour enrayer le nombre de naissances illégitimes et pour mettre l'homme « *face à ses responsabilités* ». La recherche en paternité suscite de nombreux débats. L'acte étant commis par deux personnes « *Pourquoi, estiment-elles, l'homme s'en irait-il orgueilleux et fort, se vantant de ses bonnes fortunes, tandis que la femme gémirait seule, courbant la tête sous l'opprobre ?<sup>5</sup>* » D'autres craignent de mettre en danger la famille ou « *l'avenir de jeunes gens plus légers que coupables* ». Beaucoup de féministes ne considèrent pas la recherche en paternité comme un progrès, elle y voit plutôt une humiliation pour la femme. Précisons qu'au-delà d'un problème moral et du sort de la femme, les naissances illégitimes posent un problème économique à la société. L'accroissement du nombre de filles-mères et d'enfants abandonnés augmente le coût social de l'assistance.

**Les droits politiques** : quelle est la position de la LDH sur cette question au début dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle ?

L'intérêt pour ce débat croît avec le temps comme le montre le nombre de pages sur ce thème dans le *Bulletin*. Parmi les ligueurs, les adversaires au vote des femmes ne manquent pas. Leurs arguments sont toujours les mêmes : la femme mariée, influencée par son mari ne peut voter en son âme et conscience, elle

5. *Bulletin de la LDH*, n° 17, 15 septembre 1909.

manque de maturité intellectuelle et elle est trop soumise à l'influence du clergé. En 1907, un radical comme Clemenceau dans son pamphlet, *La « justice » du sexe fort*, affirme que « si le droit de vote était donné aux femmes demain, la France ferait un bond soudain dans le Moyen Âge ».

Avant de pouvoir prétendre exercer des droits politiques, la femme doit s'instruire. La connaissance va la soustraire naturellement à la domination de l'Église, opinion symbolique pour un républicain de l'antinomie entre progrès et religion.

En 1907, le Comité central relance le débat sur le droit de vote des femmes en faisant paraître dans le *Bulletin* une lettre de la secrétaire générale du Conseil national des femmes françaises et membre du Comité central, Madame Avril de Sainte-Croix. Celle-ci se déclare convaincue que « la LDH ne peut pas, si elle veut rester fidèle à son programme, ne pas soutenir une si juste revendication ». De nombreux arguments favorables au droit de vote pour les femmes sont développés dans une pétition d'H. Auclert que le Comité central adopte et dont il recommande l'étude aux sections. Or, beaucoup repoussent la proposition toujours à cause de la peur de « l'influence cléricale ».

Au congrès de 1909 sur les droits des femmes, alors que le principe de l'égalité des droits politiques n'est pas totalement acquis au sein de la LDH, Maria Vérone élabore une stratégie. Elle propose de procéder par étapes, d'abord obtenir le droit de vote pour les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement et les conseils généraux puis le vote législatif. À cette date, la LDH doit apporter son soutien au rapport du député Ferdinand Buisson, rapporteur à la Chambre du projet de loi en faveur du vote des femmes. Après discussion, le principe du droit de vote aux conseils municipaux, d'arrondissement et généraux est acquis. C'est alors, à la surprise générale, que Francis de Pressensé, président de la Ligue, propose un amendement sur l'éligibilité des femmes au Sénat et à la Chambre des députés. Maria Vérone, embarrassée craint que « si nous demandons tout en une seule fois, nous n'obtenions rien du tout ». Le président rappelle que la LDH ne fait pas les lois qu'« elle formule le désir que la politique de la France s'oriente dans un certain sens ». Or, la restriction à l'éligibilité est inacceptable car « ce serait le renversement de fond en comble de la théorie de l'égalité des sexes et du choix par les sexes eux-mêmes de leurs représentants dans les diverses assemblées<sup>6</sup>. » Le congrès accepte d'adopter le principe du suffrage féminin sans aucune restriction. C'est bien l'impulsion du président qui conduit à cette prise de position alors que les ligueurs sont plutôt partagés.

Après cet épisode, la LDH collabore activement à la campagne suffragiste. Maria Vérone fait de Francis de Pressensé un des principaux orateurs du premier grand meeting suffragiste à Paris en 1910 et en retour elle est élue au Comité central de la Ligue. Dès lors, le

rapprochement entre la Ligue et le mouvement suffragiste ne cesse de croître. La Ligue s'associe aux efforts de la *Ligue d'électeurs pour le suffrage des femmes* (1911), présidée par Ferdinand Buisson. Celui-ci est élu président de la LDH, en 1914, à la mort de Francis de Pressensé, puis, à sa suite Victor Basch, à partir de 1926 participe à de nombreux meetings, pétitions ou comités d'honneur féministes. Cependant, à partir de 1934, la conjoncture politique va jouer contre la réforme et on assiste ainsi à un retournement spectaculaire. De nombreux hommes, acquis au suffragisme, s'en détournent en raison de la menace que fait peser sur la République la montée des minorités extrémistes. Les socialistes pensent que le suffrage pour les femmes est la porte ouverte à l'installation du fascisme. On retrouve les mêmes craintes ou échos au sein de la LDH.

En 1936, Victor Basch, socialiste, président de la LDH et du Rassemblement populaire, déclare qu'il ne peut être question « de faire passer brusquement les femmes françaises de l'incapacité totale au plein exercice de la capacité politique ; le sort de la démocratie ne se joue pas sur un jeu de dé<sup>7</sup> ».

Les Françaises voteront donc vingt-cinq ans plus tard que les femmes des autres pays occidentaux. Au congrès de la LDH de 1990, le thème de l'accès à la vie politique est toujours d'actualité, et on peut lire dans la résolution du congrès que « l'égalité reste à conquérir » car, à cette date, « avec 6 % de femmes à l'Assemblée nationale, 3 % au Sénat, les Françaises restent massivement exclues de la prise de responsabilités politiques ».

La **prostitution** est un aspect de la condition féminine qui a beaucoup mobilisé la LDH de sa création à la Seconde Guerre mondiale. Durant cette période, la prostitution en soi n'est pas considérée comme un acte délictueux, ce sont les manifestations auxquelles elle peut donner lieu qui peuvent tomber sous le coup de la loi. La prostitution est réglementée, c'est-à-dire que les prostituées sont astreintes à un examen médical périodique afin d'isoler celles qui sont malades en les enfermant pour les empêcher de transmettre leur maladie. Il s'agit donc d'un traitement et d'un internement coercitifs. La police des mœurs est chargée de cette surveillance des prostituées.

C'est à la demande de la *Fédération abolitionniste* que la LDH se penche sur la question dès 1901. C'est le début d'un long combat commun aux deux organisations, qui ne fait pas l'unanimité immédiatement. En effet entre rejeter la réglementation et toute idée de réglementation de la prostitution, il y a une nuance. Au début du siècle la Ligue défend un « *néo-réglementarisme tempéré* » avant de se rallier définitivement à la thèse abolitionniste, sous l'influence, encore lui, de son président Francis de Pressensé, au congrès de 1907.

Le système de la réglementation est critiqué car il n'enraye pas le développement de la prostitution et il occasionne de nombreux abus de la part des forces de l'ordre. La police des mœurs arrête souvent des

6. *Bulletin de la LDH*, n° 15, 15 août 1909.

7. Cité par « Le droit des femmes », juin 1936, in C. Bard, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes 1914-1940*, Fayard, 1995.

femmes sans preuve et les condamne à l'emprisonnement administratif. La LDH prend la défense de nombreux cas de femmes arrêtées arbitrairement et soumises à l'humiliation de la visite sanitaire. Il s'agit souvent de femmes travaillant la nuit dans des théâtres ou cafés-concerts mais en 1903 par exemple, la LDH proteste auprès du président du conseil après l'arrestation de cinq ouvrières au cours d'une grève sous « *prétexte qu'elles pourraient se livrer à la prostitution* » ! La même année, l'affaire Forissier, provoque un scandale. Ce journaliste raccompagne sa fiancée et sa sœur. Arrivé près de leur domicile, il s'éloigne et entend des cris, il voit « un individu » injurier sa fiancée, se précipite, un autre homme surgit. Croyant avoir affaire à des souteneurs ou des apaches, il frappe les hommes. Il est amené au commissariat et là apprend que les hommes sont des agents des mœurs qui avaient pris les deux femmes pour des prostitués.

Nouveau cas, l'affaire Réveillan en 1905. Arrestation sans ménagement d'une jeune femme à Bordeaux. Soumise à l'examen, elle est envoyée à l'hôpital « *comme prostituée et comme malade* », malgré ses protestations. Le lendemain, un autre médecin constate qu'elle n'est pas malade mais qu'elle est victime d'une erreur puisqu'elle est vierge ! « *Elle n'est toutefois remise en liberté que cinq jours plus tard* ». Cependant, les prostituées sont les premières victimes d'abus et de mauvais traitements.

Le Comité central, réuni le 27 décembre 1901, demande la suppression pure et simple de la police des mœurs, car ce système « *en tant que ne s'appliquant qu'aux femmes dans un but de prophylaxie et de protection pour les hommes, est rigoureusement contraire aux principes de l'égalité devant la loi...* » et car « *les peines qui sont infligées administrativement aux femmes sont illégales ou arbitraires...* ».

La LDH condamne aussi la réglementation de la prostitution d'un point de vue moral. Pour le docteur Sicard de Plauzoles, à la fois abolitionniste et ligueur — il sera le sixième président de la Ligue de 1946 à 1953 —, la réglementation est profondément immorale puisqu'elle condamne la femme inscrite à rester une prostituée, elle la maintient dans un « *état de servitude ignoble et dégradante* » dit-il en 1901. Pour Francis de Pressensé, se préoccuper des questions morales signifie rechercher les causes de la prostitution et non se contenter d'en condamner les effets. Pour lui, « le coupable » n'est jamais seulement la femme puisqu'il faut être deux pour commettre le « délit de prostitution » ! Comme de nombreuses féministes, il refuse le principe de la double morale.

La prostitution est dénoncée pour une autre raison : elle met en péril l'hygiène publique en facilitant la propagation de maladies vénériennes or l'inutilité de la réglementation dans ce domaine est largement stigmatisée. Elle n'atteint ni les prostituées clandestines, dix fois plus nombreuses que les inscrites, ni toutes les syphilitiques.

On perçoit nettement à travers les débats, conférences et articles du *Bulletin de la LDH* le développement d'une « *anxiété prostitutionnelle*<sup>8</sup> » caractéristique du début du XX<sup>e</sup> siècle. La maladie, essentiellement la syphilis, apparaît comme une gangrène de la société, comme une vague déferlante qui constitue une terrible menace pour « *l'avenir de la race* ».

Ce combat de la LDH se poursuit dans l'entre-deux-guerres. En 1926, les féministes créent l'Union temporaire contre la prostitution réglementée. Les liens entre l'Union temporaire et la LDH sont importants. Le président d'honneur de l'Union est le docteur Sicard de Plauzoles, ligueur de la première heure et Victor Basch est membre du comité central de l'Union. Malgré une mobilisation militante très grande, il faudra attendre la Libération et la loi du 13 avril 1946 dite loi Marthe Richard pour que soit décidée la fermeture des maisons closes...

De tous les thèmes liés à la condition féminine abordés par la LDH, la prostitution est celui qui recueille le plus large consensus. Peut-être parce qu'il représente plus un fait de société qu'un problème strictement féminin ?

Durant les années de l'entre deux guerres, la Ligue s'intéresse au thème de la **réforme sexuelle**. Le vice-président de la LDH, le docteur Sicard de Plauzoles, et le président Victor Basch s'engagent dans la lutte contre la loi de 1920, qui renforce la répression de l'avortement et interdit la propagande anticonceptionnelle. En 1932, Victor Basch propose à la LDH d'étudier les méthodes de la prophylaxie anticonceptionnelle et d'organiser des centres de consultation médicale susceptibles de donner des conseils sur la contraception. Il serait intéressant de connaître l'avis des sections sur ce sujet. En 1933, Henri Guernut propose à la Chambre, au nom de la LDH, qu'une loi d'amnistie soit votée pour les personnes poursuivies pour propagande anticonceptionnelle. La proposition est acceptée. Mais vers 1936, comme pour le droit de vote des femmes, la LDH tempère ses positions. La baisse de la natalité fragilise la France, alors que la guerre menace. À l'occasion du congrès de 1936 qui débat d'une nouvelle version de la DDHC, une motion favorable à la libéralisation de la contraception ne recueille que quelques dizaines de voix.

### ***Quel féminisme défend la LDH ?***

La LDH « marque des tendances » mais « ne refait pas le monde ». Elle place son action sur le terrain du droit mais agit aussi au quotidien dans le domaine social. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, elle est sollicitée par de nombreuses organisations, la Fédération abolitionniste, les mouvements pacifistes, les ligues de tempérance et

8. A. Corbin, *Les filles de noce : misère sexuelle et prostitution — XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1978



*Le temps a passé...  
Devant la Mairie de Mesnil-  
Saint-Denis (près de Paris),  
posent quinze des vingt-deux  
candidates d'une liste  
entièrement féminine lors  
des élections municipales.  
Candidates qui se déclarent  
« apolitiques, présentes,  
disponibles et concernées ».*

Fonds LDH/BDIC.

le mouvement féministe. Le féminisme de la III<sup>e</sup> République comme la LDH est républicain, anticlérical et bourgeois. Beaucoup de féministes considèrent la lutte contre l'alcool et la défense du pacifisme comme une de leurs missions car en tant que mère, elles donnent la vie. De même, il n'est pas une association féministe de cette période qui ne fasse pas figurer à son programme l'abolition de la réglementation.

Le choix de la LDH par de nombreuses féministes est révélateur, elles veulent mener un combat au niveau du droit et rester dans le domaine de la légalité. La lutte est engagée avec la parole et l'écrit et jamais l'action violente. Les féministes ont sollicité l'appui de la Ligue dans leur combat, elles se sont servis du *Bulletin* et des sections qui quadrillent le territoire pour faire connaître leurs idées et pour en mesurer l'audience. Le mouvement féministe, essentiellement urbain, peut de la sorte espérer atteindre un public plus varié. Ce féminisme de la III<sup>e</sup> République se caractérise par la mesure, la prudence, le respect de la famille et de l'ordre social. Il peut ainsi recevoir l'appui de la France bourgeoise et

intellectuelle dont la LDH est l'un des reflets. Les débats des congrès laissent une impression de modération de bon aloi. Les revendications sont présentées de manière à en atténuer la vigueur, les « prétentions » ne sont pas exagérées. Les objections supposées de l'adversaire sont anticipées. Il s'agit de ne pas effrayer, de demander peu et progressivement. C'est « une tactique de réassurance à l'égard du monde masculin ». Ces féministes veulent donner des preuves de sérieux, elles mettent plus souvent en avant l'intérêt général plutôt que leur intérêt particulier. Elles déclarent vouloir améliorer la société et non aller à l'encontre des intérêts masculins, puisqu'une femme plus indépendante et plus instruite sera aussi une compagne plus agréable pour l'homme et une meilleure mère de famille...

L'arrivée de nouvelles archives de la Ligue devrait permettre, en mesurant de façon statistique la place des femmes dans la LDH, et en approfondissant l'analyse du travail des sections, de vérifier, développer, nuancer, enrichir mes conclusions. □